

Québec, le 26 février 2018

À l'occupant

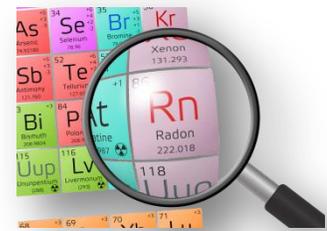
Objet: Campagne de dépistage dans les immeubles HLM

Madame, Monsieur,

L'Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ) à la demande de la Société d'habitation du Québec (SHQ) mesurera le taux de radon à l'intérieur de votre logement au cours des prochaines semaines.

Une mesure préventive

Cette démarche de dépistage a pour objectif de mesurer le taux de radon dans les immeubles de logements sociaux publics du Québec ainsi que d'atténuer la concentration de ce gaz, lorsque nécessaire. Il s'agit d'une mesure de prévention qui vise à offrir un milieu de vie sain aux locataires.



À ce jour, nous n'avons aucune indication nous permettant de croire qu'il y a une quelconque présence de radon dans nos immeubles. Cette opération est donc strictement préventive.

Les différentes étapes de la campagne de dépistage du radon

À compter du 1^{er} mars prochain, un appareil de mesure sera installé dans votre logement pour deux (2) mois. Les résultats de la mesure du radon dans votre logement vous seront transmis suite à la campagne de dépistage. Si les concentrations mesurées dépassent le seuil établi par Santé Canada, les correctifs nécessaires seront effectués au cours des prochains mois, conformément aux délais d'intervention recommandés par Santé Canada.

Le dépistage à travers le Québec

Cette intervention s'inscrit dans une démarche que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a entreprise afin de mesurer le radon, à titre préventif, dans tous les bâtiments publics du Québec. À ce sujet, rappelons que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a procédé au dépistage du radon dans toutes les écoles primaires et secondaires de la province.

Le radon

Présent de façon naturelle dans le sol, le radon est un gaz incolore, inodore et sans saveur. Ses concentrations sont généralement faibles dans l'air extérieur, mais il peut s'infiltrer à l'intérieur des bâtiments et devenir abondant dans les endroits clos, particulièrement dans les sous-sols. L'exposition à des concentrations élevées de radon sur une longue période peut être nocive pour la santé.

Installation de l'instrument de mesure (dosimètre)

À compter du 1^{er} mars prochain, un représentant de l'OMHQ passera dans votre logement pour procéder à l'installation du dosimètre, il sera installé au plafond, dans un des coins du séjour ou de l'une des chambres à coucher. Afin que le test soit efficace, vous ne devez **pas manipuler ou déplacer l'appareil**. Si vous êtes absent, à moins d'avis contraire de votre part, nous accèderons à votre logement pour effectuer l'installation, en votre absence*.



Pour plus d'information

- ✦ Si vous souhaitez en savoir davantage sur la **campagne de dépistage** du radon, veuillez communiquer avec nous au 418 780-5222 ou visitez notre site Web au www.omhq.qc.ca.
- ✦ Pour obtenir des renseignements additionnels à propos des **effets du radon sur la santé**, communiquez avec la Direction de la santé publique de la Capitale-Nationale.
- ✦ Vous pouvez aussi visiter le site Web du MSSS au www.msss.gouv.qc.ca/radon et le site Web de Santé Canada au www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/radiation/radon/index-fra.php.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Nathalie Labrosse, adjointe administrative
Gestion des immeubles

* **Article 1933 du Code civil du Québec** : Le locataire ne peut refuser l'accès du logement au locateur, lorsque celui-ci doit y effectuer des travaux. Il peut, néanmoins, en refuser l'accès avant 7 heures et après 19 heures, à moins que le locateur ne doive y effectuer des travaux urgents.

Article 1931 du Code civil du Québec : Le locateur est tenu, à moins d'une urgence, de donner au locataire un préavis de 24 heures de son intention de vérifier l'état du logement, d'y effectuer des travaux ou de le faire visiter par un acquéreur éventuel.